

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 28.10.2021

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD (arrivé à 21h), M. CHEREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLEE, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. JOANNES, Mme REUCHERON

Absents excusés : Mme CHÂTEL, M. CHAUVIERE, M. HOUSSEL, Mme PANON, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme CHÂTEL à M. MC DONNELL, M. CHAUVIERE à Mme MADIOT, M. HOUSSEL à M. CHEREL, Mme PANON à Mme CODANDAM, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

Mme DELAVALLEE a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**2021-048 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2020 – APPROBATION**

La société VIABILIS AMÉNAGEMENT, qui a en charge l'aménagement de la ZAC des Boschoux, a transmis un document retraçant le bilan de l'opération pour l'année écoulée et les perspectives à venir : il s'agit du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2020.

Ce document reprend principalement :

- les missions du concessionnaire d'aménagement
- la situation financière de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2020
- l'état d'avancement de l'opération à cette même date et les prévisions pour les exercices 2021 et suivants

Ce CRACL, qui a été transmis en amont aux membres du conseil municipal, a été présenté par Mme HANNEQUART, monteuse d'opérations de la société VIABILIS Aménagement, au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 18

- valide le CRACL relatif à la ZAC des Boschoux, réalisé par la société VIABILIS pour l'année 2020.

Débat : Mme Hannequart explique qu'il y a eu une augmentation de la participation en numéraire de VIABILIS, à hauteur de 80 000 €, qui était, à l'origine, prévue en nature par la réalisation de travaux de prolongation de la rue des Monts d'Arrée ; ceux-ci vont finalement être pris en charge dans le cadre de la PPI métropolitaine.

Mme Maigret demande si l'installation de la fibre optique est prise en compte dans les travaux de la tranche 2.

Mme Hannequart répond par la négative et précise qu'il n'y a pas de travaux d'effacement de réseaux prévus sur cette tranche.

Mme Maigret préconise de transformer la tranche 1bis en tranche 3 pour plus de clarté.

Mme Hannequart ne voit pas d'opposition à cette modification.

Mme Maigret souhaite avoir des précisions concernant la problématique de la cité Obély prévue en centre-bourg.

Mme Hannequart explique que la SECIB remet en question la réalisation des cinq logements en accession en complément des 25 logements locatifs sociaux, portés par la SA HLM Les Foyers, or il est souhaitable que ce projet n'évolue pas car il a été défini comme tel dans la convention PLH conclue avec Rennes Métropole.

Mme Maigret prône un projet d'ensemble en centre-bourg et la nécessité de travailler sur les besoins et les usages.

Mme Hannequart précise que des bailleurs sociaux ont été sollicités dans cette optique et qu'un RDV est, notamment, prochainement prévu avec Archipel Habitat.

## **2021-049 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 425 À VIABILIS AMÉNAGEMENT – DÉLÉGATION AU MAIRE**

*- Considérant la concession d'aménagement signée le 26 juillet 2017 entre la commune et l'aménageur VIABILIS*

*- Vu l'estimation des Domaines*

Par la délibération n°2019-052, en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de céder une partie de la parcelle ZB 425 (à hauteur de 3 030 m<sup>2</sup>), dont la commune est propriétaire, à la société VIABILIS, pour que l'aménageur puisse pleinement exercer les missions qui lui ont été confiées au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Boschoux, signé le 26 juillet 2017.

Du fait de la crise sanitaire, cette cession n'a pu se formaliser et le projet ayant évolué depuis cette date, il convient désormais d'envisager la cession de 6 544 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB 425, aux mêmes conditions financières fixées par le service des Domaines, à savoir 1,15 € du m<sup>2</sup>, soit 7 525,00 € HT.

Cette cession permettrait, concrètement, d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des garages et terrains de la rue Noël du Fail.

Un plan matérialisant l'emplacement de la parcelle concernée et un plan de projet de division sont joints, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de céder 6 544 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB 425 à VIABILIS, aménageur de la ZAC des Boschoux, au prix de 7 525,00 € HT ;
2. précise que les fonds seront déposés auprès du receveur municipal de Guichen et qu'ils seront à encaisser au budget annexe « ZAC des Boschoux » ;
3. précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
4. autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débat : M. Duchêne souhaite connaître le zonage du terrain.

Mme la Maire répond que celui-ci est principalement en zonage N et donc non constructible.

M. Folempin ajoute qu'un cheminement piétonnier va être prolongé autour du terrain cédé.

## **2021-050 – TVX – AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ET DE LA CANTINE – MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Le projet phare de la municipalité, sur ce mandat, consiste en la réalisation d'une nouvelle cantine scolaire et d'un bâtiment à usage multiple, susceptible, notamment, d'accueillir les enfants du centre de loisirs, sur les mercredis et les vacances, et des ateliers périscolaires, sur les semaines scolaires.

Le lancement de ce projet nécessite l'appui d'un prestataire spécialisé dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les missions, notamment, attendues pour cette assistance se divisent en deux phases :

Une première phase de programmation :

- Etat des lieux (technique et fonctionnel)
- Recueil des besoins
- Accompagnement sur la démarche de concertation
- Elaboration du programme spatial et technique
- Estimation des travaux

Une seconde phase d'accompagnement au recrutement de la maîtrise d'œuvre :

- Elaboration des pièces administratives et techniques de l'appel d'offre
- Analyse des offres et négociations
- Accompagnement pour notifier les marchés

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne pouvoir à Mme la Maire pour lancer la consultation des bureaux d'étude pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une nouvelle cantine scolaire et l'extension de l'école ;
2. autorise Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Débat : Mme la Maire précise que ce projet s'inscrit dans la continuité des résultats de l'étude équipements réalisée par le cabinet Prigent et prévoit l'extension du groupe scolaire, avec la construction de trois classes envisagée, la création d'une nouvelle cantine et d'un équipement mixte pouvant, notamment, accueillir le centre de loisirs communal.

Mme Maigret précise que le coût estimatif de cette mission d'AMO s'élève à 25 000 € et sera inscrit au BP 2022.

M. Joannes préconise d'attendre pour la deuxième phase de la mission tant que la faisabilité financière de l'opération n'est pas assurée.

Mme la Maire indique que, dans le pire des cas, le projet se cantonnera à la construction d'une nouvelle cantine.

M. Folempin ajoute que cela ne changera pas le coût de la prestation d'AMO et qu'il y aura nécessairement désignation d'un maître d'œuvre.

M. Chérel souhaite connaître le calendrier du projet.

Mme la Maire présente les principales étapes du projet avec la désignation de l'AMO en janvier 2022, du maître d'œuvre en juin, dans la perspective d'être arrivés au stade de l'avant-projet définitif (APD), nécessaire pour le dépôt de dossiers de subvention, en décembre.

M. Mc Donnell indique que la BRUDED a été sollicitée pour être en accompagnement sur le projet avec l'idée de mettre en œuvre la méthode PCI (Processus de Conception Intégrée), en partenariat avec l'ALEC, et que la BRUDED participe à une réunion du groupe de travail pour également accompagner sur le volet concertation.

M. Folempin a eu de mauvaises expériences, à titre professionnel, avec la méthode PCI et que celle-ci semble difficile à mettre en œuvre à l'échelle du projet de Saint-Armel.

Mme Codandam estime qu'il faut faire preuve de vigilance et qu'il serait peut-être plus prudent d'attendre que le projet mûrisse.

M. Folempin précise que la commune dispose déjà d'éléments avec l'étude du cabinet Prigent et d'études démographiques et qu'il faut désormais avancer concrètement sur le projet d'où le besoin de recourir à une prestation d'AMO.

## **2021-051 – ADG – RESTAURATION SCOLAIRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Par la délibération n°2021-034, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil municipal a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'ESAT de Retiers pour la fourniture et la livraison, en liaison chaude, de repas à destination des enfants du groupe scolaire des Boschaux.  
Cette convention de partenariat passée avec l'ESAT de Retiers arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire et de s'assurer de la bonne mise en application de la loi Egalim au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient d'envisager de conclure un nouveau contrat, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude.

Conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique, il convient donc de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas à destination des élèves du groupe scolaire des Boschaux jusqu'en juillet 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne pouvoir à Mme la Maire pour lancer la consultation des prestataires pour le marché de fourniture et de services au sein du groupe scolaire des Boschaux et l'autorise à signer toute pièce relative à ce marché ;
2. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Débat : M. Duchêne souhaite savoir comment s'articule le recours à cette prestation avec le projet de création d'une nouvelle cantine.

Mme la Maire précise qu'il sera nécessaire, à court terme, de continuer à fonctionner en liaison chaude car une cuisine professionnelle, qui doit respecter beaucoup de normes, est très onéreuse mais, à moyen voire long terme, le projet cantine pourra être étendu car le foncier est maîtrisé.

M. Mc Donnell ajoute que la rédaction d'un questionnaire, à destination des enfants puis des parents, est en cours pour connaître leur degré de satisfaction vis-à-vis de la prestation de l'ESAT.

## **2021-052 – ADG – ESPACE ARZHEL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Afin de déterminer au mieux les conditions d'utilisation de l'Espace Arzhel, comprenant une salle de sports, une salle multiculturelle et les espaces communs de ces équipements (vestiaires, club house, salle de réunion, couloirs, sanitaires), il convient d'adopter le règlement intérieur de cet équipement.

Ce document contient également un volet relatif à la capacité de chaque salle ainsi que des consignes de sécurité.

Une fois adopté, ce règlement sera signé par Mme la Maire et affiché en permanence à la salle des sports.

Le projet de règlement intérieur, transmis en amont aux conseillers municipaux ainsi qu'aux présidents d'associations et autres utilisateurs, est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur proposé.

Débat : Mme Bellanger précise que ce règlement intérieur a vocation à cadrer mais aussi à sécuriser les utilisateurs de l'espace Arzhel.

## **2021-053 – ADG – LOCATION DE SALLES COMMUNALES – INSTAURATION D’UNE CONVENTION ET D’UN TARIF À DESTINATION DES PARTICULIERS POUR LA LOCATION DU CLUB HOUSE DE L’ESPACE ARZHEL – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par la délibération n° 2020-051 en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal de Saint Armel a fixé les tarifs publics, applicables pour l’année 2021, et notamment ceux relatifs aux locations de salles communales.

Il n’y a, cependant, pas de convention, ni de tarif applicables aux particuliers qui souhaitent utiliser la salle du club house de l’espace Arzhel, qui est disponible les mardis et jeudis après-midis, de 12h à 18h.

Lors de sa séance en date du 27 septembre dernier, les élus de la commission « Vie associative- Animations-Intergénérationnel » ont proposé d’instaurer un tarif forfaitaire de 20 €/créneau pour la mise à disposition du club house aux particuliers et ont validé le projet de convention de location qui est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

1. valide le projet de convention de location et d’autoriser Mme la Maire à signer ces conventions ainsi que toute pièce relative à cette décision ;
2. décide de fixer le tarif applicable aux particuliers, comme déterminé ci-dessus ;
3. précise que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## **2021-054 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

– *Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97*

– *Vu la délibération n°2017-028 du 12 juin 2017 instaurant le RIFSEEP*

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite de l’agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines et dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant, il convient de créer un poste de responsable finances et ressources humaines qui aura pour principales missions :

### ***En finances/comptabilité***

- Elaborer et exécuter les budgets
- Assurer le suivi de l’exécution budgétaire : mandatement des dépenses, recouvrement des recettes, mise à jour des tableaux de bord, engagements
- Réaliser les opérations de fin d’année : FCTVA, amortissements
- Suivre les demandes de subventions et les recettes fiscales
- Elaborer la facturation périscolaire et extrascolaire

### ***En ressources humaines***

- Gestion des carrières (conception et contrôle des actes administratifs, gestion des arrêts de travail et des dossiers maladie, suivi de formations et gestion du DIF, ...)
- Gestion de la paie

Ce poste, à temps complet, pourra être pourvu par un agent, de la filière administrative, du cadre d'emplois relevant :

- des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- des adjoints principaux de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)
- des adjoints principaux de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. crée un poste de responsable finances et ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, aux conditions ci-dessus définies ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Débat : Mme Codandam demande ce qui se passera au retour de l'agent en arrêt de travail.

Mme la Maire répond qu'il existe plusieurs pistes envisageables pour cet agent avec, notamment, la possibilité de lui proposer un changement de filière ou des missions d'accueil, d'urbanisme et/ou de secrétariat du service technique.

Mme Maigret indique qu'elle souhaite qu'un état des lieux du personnel soit établi pour le BP 2022.

### **2021-055 – ENV – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES POUR LA GESTION DE JARDINS PARTAGÉS PAR DES COLLECTIFS D'HABITANTS – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Par la délibération n°2021-009, en date du 7 janvier 2021, le conseil municipal avait validé un projet de jardin partagé porté par un collectif d'habitants.

La commune est, depuis, fréquemment sollicitée pour la mise en place de ce type de jardins ainsi que pour l'installation de poulaillers mobiles, aussi il convient de valider une convention de principe à conclure avec des collectifs d'habitants.

Pour rappel, un jardin partagé est :

- un terrain mis à disposition par la commune, un jardin potager et ornemental, avec possibilité d'accueil de poulaillers mobiles, régi par des pratiques respectueuses de l'environnement et qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,
- un lieu de vie ouvert sur une zone définie et gérée par un collectif d'habitants, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles,
- un terrain où, un règlement, entre les citoyens du collectif d'habitants et la commune, est respecté et suivi : respecté par les citoyens constituant le collectif d'habitants, suivi par les élus membres de la commission biodiversité, espaces verts et cadre de vie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de convention générale d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé par un collectif d'habitants ;
2. autorise Mme la Maire à signer les conventions et toute pièce se rapportant à cette décision.

### **2021-056 – FIN – ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL – VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions aux associations, quand celles-ci en formulent la demande.

L'association « Loisirs Pluriel » a ainsi formulé une demande de subvention pour participer à la prise en charge des frais liés à l'accueil d'un jeune armélien en situation de handicap.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 50 €.

Lors de sa séance en date du 14 octobre dernier, la commission « Vie associative-Animations-Intergénérationnel » a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1      Pour : 18

1. accepte l'allocation d'une subvention de fonctionnement de 50 € à l'association « Loisirs Pluriel » ;
2. précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Débat : Mme la Maire précise que cette subvention est assimilable à celles allouées aux Maisons familiales rurales (MFR) ou aux Centres de formation d'apprentis (CFA).

**Fin de la séance à 22h45**

#### INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme la Maire informe les conseillers qu'elle a signé la décision budgétaire modificative n° 2021-017, qui correspond pour permettre l'amortissement d'un reliquat de subvention d'un montant de 250 €.

La Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire de séance,